

# REGLEMENT FINANCIER

## PAIEMENT DES FACTURES

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires des services cités ci-dessous peuvent s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de règlements suivants :

RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE	ETUDE ET ACS	ALSH ET ESPACE JEUNES	ECOLE DE MUSIQUE LA PASTOURELLE
<b>AU SERVICE DE L'EEJ</b>	<b>AU SERVICE DE L'EEJ</b>	<b>AU SERVICE DE L'EEJ</b>	<b>AU SERVICE DE L'EEJ</b>	<b>AU SERVICE DE L'EEJ</b>
Espèces CB	Espèces CB Ticket CESU	Espèces CB	Espèces CB Ticket CESU	
Chèque	Chèque	Chèque	Chèque	Chèque
<b>PAR COURRIER POSTAL</b>	<b>PAR COURRIER POSTAL</b>	<b>PAR COURRIER POSTAL</b>	<b>PAR COURRIER POSTAL</b>	<b>PAR COURRIER POSTAL</b>
Chèque	Chèque	Chèque	Chèque	Chèque
<b>EN LIGNE</b>	<b>EN LIGNE</b>	<b>EN LIGNE</b>	<b>EN LIGNE</b>	<b>EN LIGNE</b>
CB	CB	CB	CB	CB
<b>PRELEVEMENT</b>	<b>PRELEVEMENT</b>	<b>PRELEVEMENT</b>	<b>PAS DE PRELEVEMENT</b>	<b>PRELEVEMENT</b>

**LES FACTURES SERONT DISPONIBLES SUR L'ESPACE FAMILLE DU REDEVABLE QUI SERA AVERTI PAR MAIL.**

#### CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service Education, Enfance & Jeunesse.

#### RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS

Tout renseignement et réclamation concernant le décompte de la facture est à adresser au Service Education Enfance & Jeunesse.

#### PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Si vous choisissez le prélèvement automatique sélectionnez la case qui correspond à votre choix :

- Je suis déjà en prélèvement et je n'ai pas changé de coordonnées bancaires
- Mes coordonnées bancaires ont changé, je joins un RIB
- C'est une première demande, je joins un RIB
- Je souhaite interrompre les prélèvements

Ne joignez l'original de votre **RIB**, **qu'en cas de changement de coordonnées bancaires ou de première demande**, soit par mail à : [eej@lagaude.fr](mailto:eej@lagaude.fr), soit par courrier postal à l'adresse suivante :

**SERVICE EDUCATION ENFANCE & JEUNESSE, 6 rue Louis Michel Féraud, 06610 LA GAUDE**

## **MODALITES DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE :**

### **1 - Montant du prélèvement automatique**

Il est égal au montant de la facture.

### **2 - Changement de compte bancaire pour le prélèvement automatique**

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale devra fournir un nouveau Relevé d'Identité Bancaire au Service Education Enfance & Jeunesse qui établira et vous adressera des Mandats de Prélèvement. Ces mandats de prélèvement devront être retournés au Service Education dûment complétés et signés.

### **3 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique**

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique l'année suivante.

### **4 - Echéances impayées**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée ainsi que les frais sont à régulariser auprès de la Trésorerie dont vous dépendez.

### **5 - Fin de contrat de prélèvement automatique**

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Service Education Enfance & Jeunesse par lettre simple avant le 1<sup>er</sup> de chaque bimestre. Un accusé de réception lui sera adressé confirmant la fin du contrat. Si cet accusé n'est pas reçu dans un délai raisonnable, le redevable devra s'assurer auprès du Service Education, Enfance et Jeunesse que sa demande a bien été prise en compte.

## **AVIS D'ECHEANCES**

	<b>Restauration scolaire</b>	<b>Etude - Garderie</b>	<b>ACS</b>	<b>Ecole de musique La Pastourelle</b>
<b>Rythme de facturation</b>	bimestrielle	trimestrielle	annuelle ou trimestrielle	trimestrielle
<b>Echéances</b>	octobre, décembre, février, avril, juin	novembre, avril, juillet	novembre, mars, juillet	décembre, mars, juin

Le redevable optant pour le prélèvement automatique verra indiqué sur sa facture un avis d'échéance précisant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

La date de prélèvement aura lieu le 10<sup>ème</sup> jour ouvré des mois suivants.

## **MODALITES DE REGLEMENTS**

Les factures doivent être payées dans leur intégralité. Après les dates limites de paiement, les factures qui n'auront pas été réglées auprès des services compétents seront automatiquement transmises au Trésor Public pour recouvrement

**J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT FINANCIER.**

Fait à .....

Le .....

**Nom, prénom du redevable :**

.....

**Signature précédée de la mention manuscrite**

**« Lu et approuvé »**